



Service : Environnement

Agen, le 18 mars 2021

Affaire suivie par : Delphine GOSELLIN

Tél : 05 53 69 32 34

Mél : delphine.gosselin@lot-et-garonne.gouv.fr

**Demande de projet de
renouvellement extension
de la gravière de Marcellus et
Couthures sur Garonne
Avis DDT/SE**

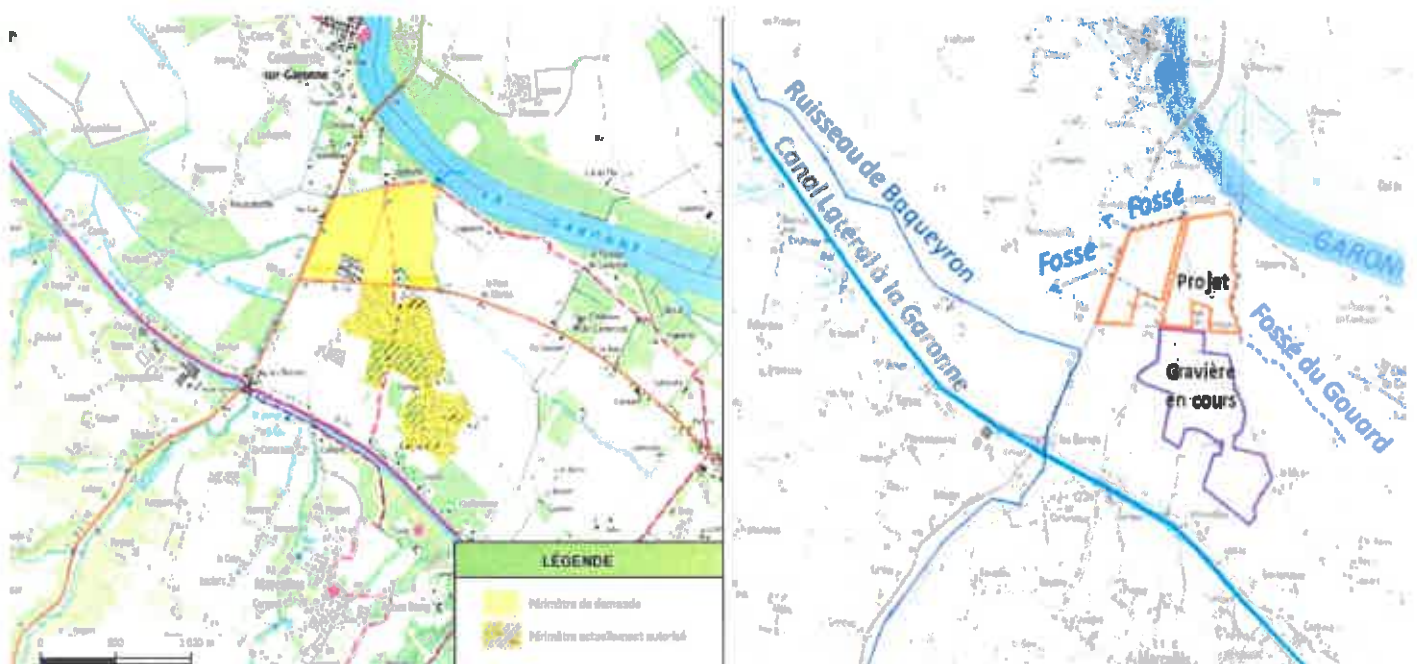
1) Le projet

La société GR3 exploite la gravière en eau de Marcellus depuis 2004. Elle est autorisée à extraire, à hauteur d'un tonnage de 250 000 t/an maximum, au titre de l'arrêté préfectoral n°2011314-008 du 10 novembre 2011, pour une durée de 18 ans, soit jusqu'en novembre 2029, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2018-07-18-002 du 18 juillet 2018.

Le gisement extrait à Marcellus vient alimenter exclusivement les installations de traitement destinés à la commercialisation des produits finis de l'entreprise ROSPARS, son actionnaire unique, situé à 9 km à Saint-Martin-Petit.

L'entreprise était en recherche depuis 2017 d'un gisement similaire au gisement en cours d'exploitation afin qu'il puisse être exploitable dans le prolongement de celui-ci. Le souhait de l'exploitant serait de poursuivre ses activités sur des terrains situés immédiatement au nord de l'extraction en cours sur les communes de Marcellus et Couthures sur Garonne.

Cartes de situation du projet



2) Cadre de l'avis

L'UD47 de la DREAL NA est service coordinateur de la procédure de renouvellement de l'extension de la gravière en eau de Marcellus.

L'UD a saisi le SE de la DDT47 pour avis le 16/02/21 par dépôt de dossier sur GUN.

L'exploitant a transmis les dossiers suivants :

- un cerfa de demande d'AE
- une demande d'autorisation d'exploitation de la gravière
- une présentation non technique de l'étude d'impact
- une étude d'impact
- des études spécifiques (écologie, hydrogéologie, hydraulique)
- une étude de dangers avec RNT

L'échéance de l'avis du SE/DDT est requis pour le 19/03/21.

Le présent avis a été établi sur la base des contributions suivantes :

Service / Unité	Agent	Thématique
SE/GEMA	Damien Borie Sylvain Vallet	Zones humides Cours d'eau
SE/PQE	Jérôme Karachehayas Sébastien Richard	Eaux pluviales Qualité des eaux
SE/GQE	Philippe Roussin	Eaux souterraines
SE/GQE	Véronique Graff	Prélèvements
SE/chargée de mission biodiversité	Florence Delporte	Biodiversité
SRS/PR	Jean-Christian Desplat	Risque inondation
SE/chargée de mission coordination	Caroline SASTRE	Relecteur

Historique - Interrogé sur cette même ICPE en 2010 le service de police des eaux et des milieux aquatiques de la DDT avait alors formulé les remarques suivantes :

Déplacement des fossés :

L'industriel devra obtenir l'accord de la collectivité sur le déplacement et le dimensionnement du nouveau réseau pluvial ;

Contrôle régulier de la continuité des écoulements des fossés ;

La périodicité du suivi analytique régulier sur les différents ouvrages piézométriques installés, devra être précisée.

3) Nomenclatures ICPE et IOTA

ICPE

Rubrique	Désignation de l'activité	Critères propres au site	A, E, D, pm ²	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	. Superficie totale sollicitée : 41 ha 57 a 21 ca . Extraction maximale : 300 000 tonnes/an	A	3 km
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Aire destinée au regroupement de matériaux inertes avant poussée dans le cadre de la remise en état de la gravière : Moins de 10 000 m ²	E	-

² A autorisation, E enregistrement, D déclaration, pm pour mémoire (les critères propres au site étant en-deçà des seuils réglementaires)

Loi sur l'eau

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création de 6 piézomètres pour la surveillance de la nappe Création de 2 forages pour l'arrosage des pistes pour un débit prévisionnel de 6m ³ /h	D
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h 2° Dans les autres cas	Projet en ZRE	A
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen Interannuel du cours d'eau.	Pompage des eaux depuis le périmètre d'autorisation vers la Garonne d'un débit de 3 000 m ³ /h	A
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	Création de merlons destinés au stockage d'une surface maximale considérée de 18 200 m ²	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	A l'issue de la remise en état, les plans d'eau représenteront : - 5,7 ha pour le plan d'eau ouest - 10,7 ha pour le plan d'eau Est	A

Autorisation de défrichement	Non requise
Dérogation espèces protégées	Susceptible d'être requise
Évaluation Environnementale	Requise : étude d'impact fournie

4) Teneur de l'avis

La demande présentée n'est pas recevable en l'état.

En premier lieu, le projet doit être modifié de façon à ne pas présenter d'aggravation des risques inondation en phase d'exploitation.

Des précisions sont également attendues sur les volets qualitatif, quantitatif, écologique et en matière de zones humides.

Enfin, des prescriptions sont suggérées en matière de :

- supervision par un écologue
- encadrement des phases de vidange post-crue

5) Incidence qualitative sur la ressource en eau

5.1 Eaux pluviales

Pas d'enjeux sur le ruissellement des eaux pluviales.

5.1 Qualité des eaux

La qualité des eaux est prise en compte, avec des mesures de réduction et de suivi, notamment par trois piézomètres.

Il convient néanmoins de préciser si les périmètres de protection du captage AEP de Muscat, positionné à l'amont du projet, immédiats, rapprochés et éloignés, sont bien en dehors du projet.

6) Incidences quantitatives sur la ressource en eau

La rubrique à viser en matière de prélèvement d'eau serait plutôt la 1310 plutôt que la 1210, le département de Lot et Garonne se situant entièrement en zone de répartition des eaux.

Le projet entrevoit la possibilité d'un prélèvement par pompage de 3000 m³/h depuis la zone d'extraction vers la Garonne, en cas de crue ou de pluviométrie exceptionnelle, afin d'accélérer le retour à des conditions d'exploitation.

Effectué en période de hautes eaux, son incidence est faible sur le débit de la Garonne (1/700 du débit moyen). Afin d'éviter d'aggraver les effets d'une crue, des mesures de réduction sont proposées dans le dossier d'étude d'impact comme ci-après :

- pompage lorsque la décrue est amorcée,
- pompage uniquement si la Garonne est en dessous de sa cote d'alerte (+ 6 m à Marmande),
- mise en place d'une échelle limnimétrique matérialisant la limite plancher de la cote de pompage sollicitée,
- surveillance visuelle des opérations de pompage.

Une telle pratique implique également les impacts potentiels suivants qu'il convient de prévenir (prescriptions potentielles à intégrer dans l'arrêté d'autorisation) :

- risque de désordres morphologique au point de rejet
- risques de désordres hydrauliques à l'aval du point de rejet
- rejet de fines (qualité du rejet)

A noter qu'en fonction du positionnement du point de rejet, celui-ci pourrait nécessiter une occupation du domaine public fluvial. Ce point serait à vérifier avec VNF gestionnaire de ce secteur de la Garonne..

Le dossier prévoit la création de 6 piézomètres et de 2 forages. Un prélèvement de 6 m³/h depuis un forage pour l'arrosage des pistes est déjà autorisé pour l'exploitation en cours et de nouveau sollicité dans les mêmes conditions qu'actuellement. La demande d'autorisation environnementale doit intégrer la déclaration de ces 6 piézomètres et ces 2 forages au titre de la rubrique 1110 de la nomenclature eau. Or, le dossier fourni ne comporte pas l'ensemble des informations nécessaires dans ce cadre. Dès lors, nous souhaiterions que le pétitionnaire annexe à sa demande une fiche déclarative d'usage (cf. Annexe en PJ) pour chaque piézomètre et chaque forage. De plus, ce format correspond aux informations que nous la transmettrons au BRGM pour intégration dans sa base de données.

7) Zones humides

Après vérification, le SAGE Garonne ne répertorie aucune zone humide dans le périmètre du projet. Toutefois, l'absence de chapitre dédié aux zones humides dans le dossier est regrettable. Une analyse des données pédologiques et floristiques déjà recueillies au regard des critères de détermination des zones humides constituerait au minimum une première approche. Le cas échéant, une démarche ERC devrait être conduite sur les zones humides impactées.

8) Prise en compte de la biodiversité

La chargée de mission biodiversité du SE/DDT47 a analysé le volet écologique de la demande. Ces recommandations ne remplacent pas une sollicitation de la DREAL/SPN par le service coordonnateur, le cas échéant.

Recommandations de compléments utiles :

Au niveau du diagnostic écologique, il n'est pas fait mention de deux espèces protégées situées au sud du projet, au niveau de l'exploitation existante. Il s'agit du Lotier grêle et du Lotier hispide pourtant repérés en 2018 (voir site de l'Obv-NA).

De plus, aucune recherche sur la fréquentation des chiroptères au niveau du projet (zone de chasse, zone de transit...) n'a été réalisée, hormis la présence potentielle de gîtes.

Les mesures de gestion des espèces invasives ne sont pas assez explicitées (page 233 et 234).

Dans les mesures de réduction (page 234), il est prévu d'éviter la période de mars à septembre pour réaliser les travaux de décapage afin de préserver d'éventuels nids de Cochevis huppé. Une mise en défens d'éventuels nids du Petit gravelot et de l'Hirondelle de rivage est également envisagée.

Au regard de ces mesures, il semble indispensable de prescrire la supervision et le suivi du projet par un écologue dans le cadre des travaux de préparation et d'exploitation de la carrière.

9) Risque / Sécurité

Il apparaît que pour la crue de référence, lors de la phase d'exploitation du site même dans la version optimisée du projet, le secteur autour de la gravière sera impacté. Plusieurs bâtiments en amont subiront une augmentation du niveau d'eau de 5 à 10 cm et le village de Gaujac de 3 cm.

Le projet suscite en l'état un avis défavorable de la DDT/SRS. Le projet doit donc évoluer pour ne plus présenter d'aggravation des risques en phase d'exploitation.

Le chef de service,



Stéphane BOST

Forage et puits



FICHE DÉCLARATIVE PRÉALABLE

à la réalisation de FORAGE, PUIS, SONDAGE, FOUILLE

au titre des articles :

- L411-1 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- L 511-1 du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Cette fiche est constituée de 2 parties. La seconde partie sera adressée, selon les cas, soit avec la première partie et les documents joints, soit au minimum un mois avant la date de début des travaux.

Le service instructeur vous tiendra informé(e) des informations complémentaires éventuelles à fournir.

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.

Cette fiche déclarative préalable est à adresser à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Site de Limoges) et à la Direction départementale des territoires si la réalisation concerne l'article L214-1 du code de l'environnement.



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Département Énergie Sol, Sous-Sol
Immeuble Pastel CS 53218
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Mel: ds3s_sol.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Nom (ou raison sociale) : _____	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : _____
Prénom : _____	N° SIRET : _____
Adresse : _____	N° PACAGE (si exploitant agricole) : _____
Code postal : _____	
Ville : _____	
Tél : _____	
Fax : _____	
Mel : _____	

première partie

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

Installation classée pour l'environnement ?

L'ouvrage concerne-t-il une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Dénomination et raison sociale de l'exploitant : _____
Régime de l'installation : <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration	Adresse : _____
Adresse : _____	Code postal : _____
Code postal : _____	Ville : _____
Ville : _____	Tél : _____
Tél : _____	Fax : _____
Fax : _____	Mel : _____
Mel : _____	Nom et qualité du signataire de la demande : _____
Date de l'autorisation ou du récépissé : _____	
Service d'inspection si ICPE existante : _____	

Cadre réservé à l'Administration :

Prof (m) : _____ Q (m³/h) : _____ V (m³/an) : _____

Cote TN du Forage : Z (m NGF) : _____ X : _____ Y : _____

Forage en ZRE : OUI NON N° S3IC : _____

Service instructeur : SPE DREAL DD(CS)PP ARS

Procédures associées : DREAL Code Minier ARS Usage sanitaire

II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Où ?

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle de 1/25 000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Nappe ou aquifère : _____
 Profondeur : _____ m
 Commune de situation de l'ouvrage : _____

 Lieu-dit : _____
 Désignation cadastrale – Section : _____
 Parcelle N° : _____

Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ? OUI NON
 Si OUI, l'indiquer sur le plan au 1/25 000 localisant votre ouvrage.

Nombre total de forages exploités par le demandeur : _____

(joindre la copie des autorisations).

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement :



Repérer par une croix l'emplacement exact et le numéroté : pour un forage indiquez F1, pour un puits P1, etc... (1 seul point de prélèvement par fiche)



DÉCLARATION D'EXISTENCE

date de réalisation : _____/_____/_____

CRÉATION D'OUVRAGE

date prévisionnelle de commencement des travaux : _____/_____/_____

REEMPLACEMENT D'OUVRAGE

OUI NON

Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : _____/_____/_____

Abandonné le : _____/_____/_____

Identifiant Code BSS : [_____/_____] (ex : 08035X0398/F)

Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : _____/_____/_____

Distance des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	minimum réglementaire	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200 m	
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m	
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m	
de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m	
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m	
et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères...		
des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50 m	
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35 m	
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100 m	

Sera-t-il situé : (s'adresser, si nécessaire, en matrice)

Situation ?

- En zone Inondable
 Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable
 Sur un ancien site industriel
 Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz
 Dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler

III. USAGES DE L'OUVRAGE

Usage ?

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m ³ /an) ¹	<input type="checkbox"/>
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m ³ /an)	<input type="checkbox"/>
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m ³ /an	<input type="checkbox"/>
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>
Forage de défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/>
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>
Forage pour géothermie ²	<input type="checkbox"/>
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE	<input type="checkbox"/>
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>

IV. PRÉLÈVEMENTS ENVISAGÉS

Prélèvements ?

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : _____ m³/h
 Volume annuel prévisionnel : _____ m³/an

Usages	Période	m ³ /h	m ³ /jour	m ³ /an
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			

V. UTILISATION DE L'EAU

Utilisation ?

V.1 Usage domestique (unifamilial)

Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage sols...)
 Préciser l'usage : _____

Avec usage alimentaire ou sanitaire (boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps...)
 Préciser l'usage : _____

V.2 Usages privé

Sans usage alimentaire

A1- Usage agricole

Abreuvement des animaux
 Type d'animaux : _____
 Nombre : _____
 Besoins en eau : _____ m³/an

Irrigation estivale
 Nature des cultures irriguées : _____
 Surface irriguée : _____ ha
 L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ?
 OUI NON
 Si OUI, surface de la réserve : _____ m²

Lutte antigel
 Surface concernée : _____ ha

1. La déclaration doit également être effectuée en mairie, grâce au CERFA 13 837-02.

2. Les forages géothermiques font appel à d'autres procédures, les différentes informations et démarches se trouvent sur le site <http://www.geothermie-perspectives.fr/>.

A2- Usage Industriel ou commercial Nature de l'activité : _____

- Process non alimentaire : _____ m³/an
- Refroidissement : _____ m³/an
- Arrosage espaces verts : _____ m³/an
- Incendie : _____ m³/an
- Autre : _____ m³/an
(à préciser) _____

A3- Usage agrément, Loisirs Nature de l'activité : _____

Avec usage alimentaire

B1- Usage industriel, agroalimentaire Nature de l'activité : _____

- Process alimentaire : _____ m³/an
- Usage sanitaire : _____ m³/an
- Refroidissement : _____ m³/an
- Embouteillage : _____ m³/an
- Autre : _____ m³/an
(à préciser) _____

B2- Alimentation en eau potable privée

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boissons, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...) (à préciser) : _____
 Nombre de personnes concernées : _____

V.3 Usages par une collectivité publique

Sans usage alimentaire

- Arrosage (pelouses, serres, terrain de sport) Préciser l'usage : _____ Surface : _____ m²
- Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie)
- Entretien/nettoyage des voies et matériels publics
- Autre (à préciser) _____

Avec usage alimentaire

- Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité
- Piscine
- Autre (à préciser) _____

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Compatibilité ?

- Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :
- ne doivent entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.
 - sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes .
 - n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.
 - en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau.

Fait à _____ le _____
(signature)

Pièces à joindre : emplacement du forage sur cartes, copies des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant)

Seconde partie

INFORMATIONS A FOURNIR

- ▶ avec la première partie en cas de régularisation d'ouvrage
- ▶ au minimum UN MOIS avant le début des travaux

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

Nom (ou raison sociale) : _____	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : _____
Prénom : _____	N° SIRET : _____
Adresse : _____	N° PACAGE (si exploitant agricole) : _____
Code postal : _____	
Ville : _____	
Tél : _____	
Fax : _____	
Mel : _____	

II. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

Le foreur

NOM ou raison sociale de l'entreprise : _____	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ?
Adresse : _____	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Code postal : _____	
Ville : _____	
Tél : _____	
Fax : _____	
Mel : _____	

III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX (dans le cas d'un forage ou d'un puits)

Ouvrage

III.1 Technique de réalisation

Un même ouvrage ne doit en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs nappes distinctes superposées. Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche par tubage et cimentation.

Procédé de forage retenu :

- forage au battage
- forage au rotary

forage au marteau fond de trou

puits par havage

autres (à préciser) : _____

Il est à noter que dans le cas de la réalisation d'un forage géothermique, l'ouvrage doit être cimenté sur toute sa hauteur. Les informations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires sont présentées sur le site <http://www.geothermie-perspectives.fr/>.

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront employés.

1 Forage

Côte début	Côte fin	Diamètre du forage (mm)	Mode de forage	Fluide du forage
0 m	20 m	305 mm	rotary	boue
20 m	40 m	216 mm	rotary	eau

EXEMPLE

2 Equipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

Côte début	Côte fin	Diamètre du tube (mm)	Mode de forage	épaisseur (mm)	nature cimentation et massif de gravier
0 m	20 m	244 mm	tube acier ordinaire	5 mm	cimentation sous pression
20 m	40 m	152 mm	PVC forage crépiné de 24 à 36 mm	9 mm	massif de gravier siliceux

EXEMPLE

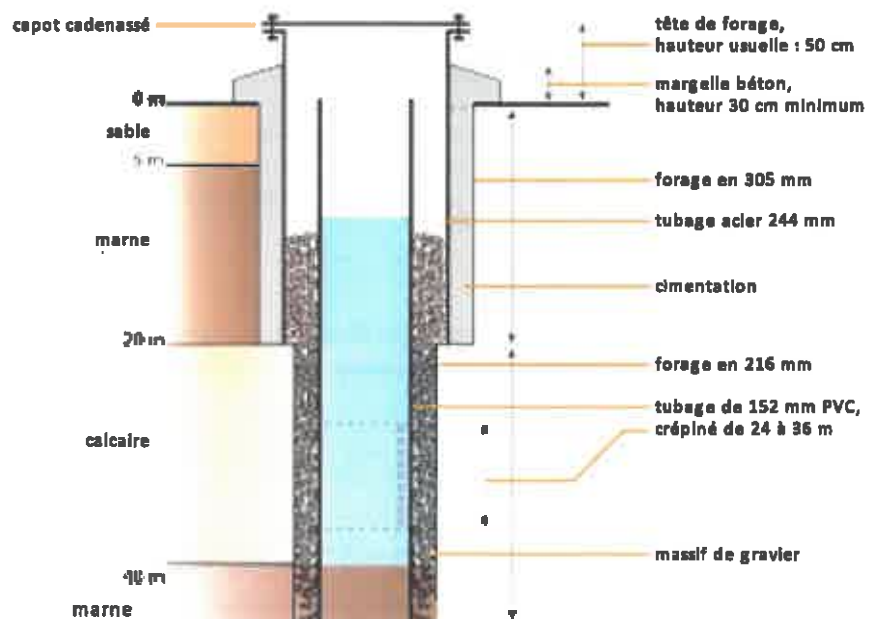
3 Précisez les produits qui seront injectés lors du forage, leur traitement et leur destination

Type de produit et quantité	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Destination finale des produits utilisés
boues :		
développement :		
autres :		

III.2 Coupe technique du forage

EXEMPLE

coupe de votre forage à joindre sur papier libre



III.3 Protections et équipement de la tête de forage

Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du sol.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité. Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre au minimum de relever le niveau statique de la nappe par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde)

III.4 Pompages d'essai

Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essais et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

Indiquez les forages et sources existants dans un rayon de 500 m : (indiquez néant si aucun forage)

Nom du gestionnaire du forage	Distance (m)	Profondeur (m)

IV. CAS DES FORAGES ABANDONNÉS

Tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Date prévisionnelle des travaux de comblement :

Techniques retenues pour réaliser le comblement :

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.

Fait à _____, le _____
(signature)

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A CET IMPRIMÉ

- plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels,
- extrait de plan cadastral des parcelles concernées portant implantation de l'installation,
- copie des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant),
- coupe technique du forage